

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 07-01 du 10 octobre 2019

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC L'ÎLE DE NGAZIDJA (UNION DES COMORES) – PERCEPTION D'UNE SUBVENTION POUR LE « FESTIVAL DES COMMUNES »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1112-1 à L.1112-7,

Vu la délibération du conseil départemental n°97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu sa délibération n°7-1 en date du 17 novembre 2011 relative à la signature du protocole de coopération décentralisée avec l'Association des Maires de Ngazidja (Union des Comores),

Vu sa délibération n°7-2 en date du 18 décembre 2014 relative à la signature d'un avenant au protocole de coopération décentralisée entre le Département et l'île autonome de Ngazidja (Union des Comores),

Vu sa délibération n° 7-2 du 7 juin 2018 relative au renouvellement du protocole de coopération avec l'île de Ngazidja,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré



- AUTORISE le Département à percevoir la somme de 65000 euros de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères correspondant au cofinancement du projet de « Festival des Communes ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.